



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DES SPORTS

DIRECTION DES SPORTS
SOUS-DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
Bureau des fédérations multisports
des activités sportives de nature
et des pôles ressources(DS.B1)
01 40 45 95 00

La Ministre des sports

À

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Copie aux
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de
la cohésion sociale
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale d'outre mer

Pour attribution

Copie aux
Préfets de département
Directions départementales de la cohésion sociale,
Directions départementales de la cohésion sociale et
de la protection des populations

Pour information

INSTRUCTION N° DS/DSB1/2011/215 du 7 juin 2011 relative à la labellisation des projets déposés dans le cadre de l'opération "sentez vous sport, santé vous bien" en 2011

Date d'application : immédiate

NOR :

Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé : le ministère des sports et le mouvement sportif organisent chaque année un week end « sentez vous sport, santé vous bien ! » afin de convaincre tous les publics des bienfaits des activités physiques et sportives. les projets retenus font l'objet d'une labellisation qui répond à un cahier des charges

Mots-clés : activités physiques et sportives, week end sentez vous sport, santé vous bien !

Textes de référence :

- Instruction du CNDS n° 2011-04 du 16 mars 2011 journées « sentez vous sport, santé vous bien 2011

Annexes :

- cahier des charges « sentez vous sport, santé vous bien ! 2011

Diffusion : les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de labellisation, des opérations organisées dans le cadre des journées « sentez vous sport, santé vous bien ! 2011 qui ne bénéficient pas d'un financement par le CNDS.

En effet, ces journées doivent devenir une « fête du sport », au même titre que la fête de la musique, en associant l'ensemble des acteurs et des territoires dans un cadre partenarial.

Dans cette perspective, il convient de prendre en compte tous les dossiers qui répondent aux critères de labellisation définis dans le cahier des charges joint en annexe. Les dates de clôture pour la remise des dossiers de financements au CNDS ne sauraient être un frein à l'engagement des associations sportives dans ce dispositif. Pour autant, les dossiers parvenus hors délai ne pourront pas faire l'objet d'un accompagnement financier du CNDS. Il importe en effet que les commissions territoriales se déroulent selon le calendrier initialement prévu afin de définir la répartition des financements accordés aux structures de votre région éligibles au titre de la part territoriale du CNDS.

Je vous demande en conséquence de mettre en place en concertation avec le comité régional olympique et sportif, une commission technique chargée de labelliser les projets des structures qui se portent volontaires et qui ne pourront pas être aidées par le CNDS.

Une commission technique de labellisation

Cette commission technique de labellisation, à laquelle vous pouvez associer un représentant de l'association des maires de France, ne devra en aucun cas se prononcer sur un financement des projets, mais sur le respect du cahier des charges. Elle devra pouvoir s'appuyer, le cas échéant, sur l'expertise du médecin conseiller des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et du médecin du CROS.

Les actions concernées :

- Tout projet d'association sportive, de comité ou de ligue :
 - parvenu au-delà des dates limites de réception des dossiers CNDS
 - ou parvenu dans les délais mais non retenu pour manque de conformité avec le cahier des charges et s'étant mis en conformité à ce jour.
- Les projets des collectivités locales.
- Les projets d'établissement à caractère social et sanitaire mettant en place des actions pendant le week end du 10 et du 11 septembre 2011.

Les conditions de labellisation

La labellisation des projets sera établie selon le cahier des charges joint en annexe. Ce cahier des charges spécifique est conforme dans ses principes à celui qui vous a été envoyé en début d'année mais omet toute référence à un financement.

Je vous rappelle que seuls pourront être retenus les projets se déroulant pendant le week end du 10 et 11 septembre 2011. Ces projets doivent contribuer à montrer que les activités physiques et sportives sont accessibles à toutes les personnes quel que soit leur âge, quelle que soit leur situation par rapport au handicap et à la nature de celui-ci et également aux personnes atteintes d'une maladie chroniques. Les projets retenus devront aller au-delà de la simple proposition d'une série d'activités physiques et sportives.

Les actions de communication

Des outils de communication seront réalisés par le mouvement sportif en concertation avec le ministère des sports sur le plan national et seront mis à votre disposition sur le site internet : www.sentezvousport.fr (visuel générique, affiche nationale, affiches locales, exemple de communiqué de presse, ainsi que des objets publicitaires).

Le porteur de projet devra alimenter le site internet pour renseigner le public sur les manifestations qui seront mises en place. Un code d'accès coordinateur-organisateur sera attribué avec la labellisation.

Je vous invite à faire part au bureau DS.B1@jeunesse-sports.gouv.fr des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente instruction.

Pour la ministre des sports
et par délégation
Le directeur des sports

Bertrand JARRIGE



Commission technique de labellisation

« Sentez-vous Sport, Santé vous bien ! » 2011

CAHIER DES CHARGES

INTRODUCTION

Le cahier des charges de SVS SVB 2011 :

- est destiné à expliquer le dispositif aux associations et structures qui désirent entrer dans l'opération.
- il a aussi pour but de mobiliser les collectivités locales et les associations sur cette opération.
- il permet de vérifier les demandes de labellisation et leur conformité à l'esprit de l'opération
- il sert de base aux comités techniques de labellisation
- il permet aux différents protagonistes de travailler sur une définition commune de l'évènement dans leur périmètre et d'harmoniser leurs actions.

Une recherche de cohérence est souhaitable au niveau local entre les différentes manifestations organisées ce week-end.

CAHIER des CHARGES pour obtenir la LABELLISATION

Destinataires :

- coordonnateurs de projet pour utilisation, (montage de dossier)
- villes pour information, (ville et associations organisatrices d'activités)
- les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le président du CROS –
- services déconcentrés de l'Etat chargés des sports et de la cohésion sociale pour instruction des dossiers et évaluation

A / CONDITIONS D'ELIGIBILITE : PRINCIPES

La commission technique de labellisation sur la base de ce cahier des charges, décide de la labellisation d'un projet SVSSVB soumis pour l'édition 2011.

Le projet doit répondre aux conditions de ce cahier des charges

Le non-respect de l'un des points énoncés pourra entraîner une exclusion du dispositif avec pour conséquences l'interdiction de porter le nom de l'opération,

1 / Date de mise en œuvre du projet : les 10 et 11 septembre 2011

Les projets devront avoir lieu les 10 et 11 septembre 2011, à l'exclusion de toute autre date.

Cependant, en préalable, ou juste après ces journées, des actions envisagées à destination du **public scolaire** sont souhaitables. Elles devront être intégrées dès le départ dans le projet global (en relation avec les établissements scolaires et les fédérations sportives scolaires).

2 / Coordonnateur de projet :

Les coordonnateurs de projet peuvent être les CROS, CDOS, CTOS, les associations agréées Sport, les collectivités territoriales, les services gestionnaires des établissements à caractère social et sanitaire. Dès l'élaboration de leur projet, les coordonnateurs doivent se rapprocher des associations regroupant des personnes atteintes de maladies chroniques..., associations de personnes atteintes de handicap ou toute autre association de personnes ciblées par ces journées.

3 / Population concernée par l'offre : ouverture aussi large que possible aux publics.

La **gratuité** de la participation aux activités physiques et sportives est obligatoire.

Les projets retenus doivent avoir une approche populationnelle globale permettant la participation aussi bien :

- des personnes valides quel que soit leur âge,
- des personnes en situation de handicap quelle que soit la nature de ce handicap,
- des personnes atteintes de maladies chroniques quel que soit leur âge.

4 / Nature de l'offre : un ensemble d'au moins **4 activités** est obligatoire pour obtenir la labellisation.

- Le coordonnateur veillera à ce que les activités soient accessibles à tous les publics.
- Dans la mesure où l'offre proposée s'appuie sur une activité de découverte et qu'il ne s'agit pas de compétition, le **certificat médical de non contre-indication (CMNCI) n'est pas à exiger**.

Seuls pourront être proposés des tests « tous publics » qui n'appellent pas de vérification préalable de l'aptitude.

- Afin de faciliter la présence sur une même unité de lieu d'une offre pour l'ensemble des populations, le coordonnateur de projet pourra s'appuyer sur les compétences de plusieurs associations ou partenaires sportifs.

Les **actions menées lors des compétitions** déjà existantes et programmées les 10 et 11 septembre pourront faire l'objet d'une labellisation si elles permettent une information du public (spectateurs et sportifs) sur les bienfaits de l'activité physique et sportive ou si elles correspondent à des actions éducatives notamment de prévention du dopage.

5 / Communication : tous les éléments de communication doivent respecter la charte graphique fixée au niveau national.

Les éléments constitutifs de la charte graphique seront disponibles et reproductibles à partir du site SVSSVB.

6 / Partenariat : Les moyens mis en œuvre doivent assurer la viabilité des projets.

7/ Activités complémentaires de l'animation sportive : distribution des éléments d'information sport santé.

Le coordonnateur de projet **doit prévoir des temps permettant de promouvoir la santé** en distribuant au moins les éléments d'information élaborés par les partenaires nationaux de l'opération SVS SVB, ainsi que ceux de l'INPES, dans un stand spécifique permettant de les mettre en valeur.

Il pourra également organiser des temps d'échange entre le public et des professionnels de la santé ou de l'éducation pour la santé (CODES, CRES...).

B / CONSTITUTION DU DOSSIER ET MODALITE DE SELECTION :

1 / Constitution du dossier

Dépôt du dossier auprès de la DRJSCS.

2 / Modalités de sélection :

Les projets seront examinés par la commission technique de labellisation sur la base du présent cahier des charges.

Les dossiers validés sont labellisés. La commission technique de labellisation n'est pas compétente pour attribuer un financement.

C/ MODALITES A RESPECTER UNE FOIS LE PROJET SELECTIONNE PAR LA COMMISSION TECHNIQUE DE LABELLISATION :

1 / Les éléments de communication devront être réalisés dans le respect de la charte graphique fixée au niveau national.

Le COPIL national élabore un kit national de communication pour l'opération. Il met les éléments à disposition sur le site internet de SVS SVB. Des éléments de communication (plaquettes d'information notamment) seront acheminés par le COPIL national vers les coordonnateurs, en temps utile.

Les éléments personnalisables sont réalisés localement dans le respect de la charte graphique. L'impression de ces outils de communication sera réalisée au niveau local et devra être prévue dans le budget global du projet.

2 / Le porteur de projet devra alimenter le site internet de SVS SVB pour renseigner le public sur les manifestations qui seront mises en place. Un code d'accès coordonnateur- organisateur sera attribué avec la labellisation.

3 / L'ensemble des projets qui seront mis en place pendant ces journées bénéficieront d'une évaluation transversale au regard des objectifs fixés pour ces journées. Aussi, chaque porteur de projet sera sollicité pour apporter sa contribution à cette évaluation, sur un espace spécialement dédié à cet effet sur le site internet de SVSSVB.

4 / Les projets et un bilan de l'opération seront publiés sur le site internet de SVS SVB ainsi que sur les sites du CNOSF et du PRN Sport et Santé et, en tant que de besoin, valorisés.

D / CRITERES D'EXCLUSION :

Ces journées sont destinées à promouvoir les APS pour tous comme facteur de santé et de bien être et ne concernent donc pas :

- Les projets destinés à une seule catégorie de population,

- Les projets qui en dehors de l'organisation d'activité ouvertes adaptées et gratuites proposeraient ces jour là :
 1. *l'élaboration d'un outil* sans qu'il soit intégré dans le projet global (ex : création d'une exposition),
 2. la *réalisation de tests de condition physique* qui ne soient pas intégrés dans un projet global comportant au moins la participation à une activité,
 3. la seule *mise en place de stand* d'informations lors de compétitions ou de rencontres sportives préexistantes, sans projet global.
 4. toute autre *action de communication* sans qu'elle ne soit intégrée dans le projet global
- les projets montés à titre commercial ou lucratif.